

000721

**DECISION N° /D/MINEE/CAB/PER II/2022 DU 02 NOV 2022**

*Portant annulation de l'Appel d'Offres National Restreint N°002/AONR/AER/PER II-OFID/CSPM-PER II/2020 du 25 novembre 2020 pour la sélection d'un consultant chargé du contrôle technique et de la surveillance des travaux d'électrification rurale dans quatre (04) Régions du Cameroun.*

### LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

Vu la Constitution  
Vu L'Accord de Prêt N°12218P du 24 mai 2018 signé entre la République du Cameroun et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) ;  
Vu la Loi N°2021/026 du 15 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
Vu le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le Décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le Décret N°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;  
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;  
Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté N°00000113/A/MINMAP du 15 juin 2015 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Projet d'Electrification Rurale Phase II ;  
Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONR/AER/PER II-OFID/CSPM-PER II/2020 du 25 novembre 2020 pour la sélection d'un consultant chargé du contrôle technique et de la surveillance des travaux d'électrification rurale dans quatre (04) Régions du Cameroun ;  
Vu la correspondance N°005104/L/MINMAP/SG/DAJ/CEA du 18 octobre 2022 relative à l'annulation des procédures de passation des marchés du Projet d'Electrification Rurale Phase II sur financement du Fonds de l'OPEP ;  
Considérant les nécessités de service,

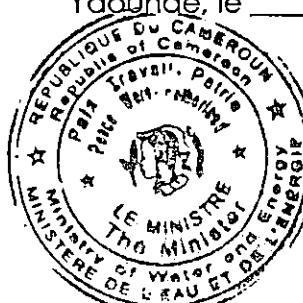
### DECIDE :

**Article 1 :** L'Appel d'Offres National Restreint N°002/AONR/AER/PER II-OFID/CSPM-PER II/2020 du 25 novembre 2020 pour la sélection d'un consultant chargé du contrôle technique et de la surveillance des travaux d'électrification rurale dans quatre (04) Régions du Cameroun sur financement du Fonds de l'OPEP, est à compter de la date de signature de la présente Décision annulé.

**Article 2 :** La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

02 NOV 2022

Yaoundé, le



G. Djoufam  
Eloundou Essomba Gastor.

#### Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication) ;
- CSPM ;
- Archives/Chrono.